

N°2025_18



COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE DECISION DU MAIRE

Objet : Vidéoprotection – Conclusion d’un contrat de maintenance des installations de vidéoprotection

Le Maire de Porte-de-Savoie,
vu l’article L2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales ;
vu la délibération n°16102024D06 du 16 octobre 2024 portant délégation d’attribution du conseil municipal au Maire ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et signer un contrat de maintenance des installations de vidéoprotection avec la société par actions simplifiée unipersonnelle NAUSIRIATECH, 88 avenue Théodore Reinach – 73290 La Motte-Servolex

ARTICLE 2 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 :

D’attribuer ce contrat pour un montant de 3 852 € HT, soit 4 622,40 € TTC.

Fait à Porte-de-Savoie le 25 avril 2025

Le Maire,
Franck VILLAND



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 05/05/2025
Décision n°2025_18

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250425-2025_18-AR
Date de réception préfecture : 05/05/2025

La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.